



Plate-forme des Organisations Haïtiennes des Droits Humains

1, Rue Monjoli, Turgeau, Port-au-Prince, Haïti W.I / B.P 19181

Haïti : Menaces contre les Organisations de défense des Droits Humains et la Presse

La *Plateforme des Organisations Haïtiennes de Droits Humains* (POHDH) informe l'opinion publique nationale et internationale en général et les autorités haïtiennes en particulier, que ces derniers jours, la vie de certains défenseurs de droits humains et de certains journalistes est en danger.

En effet, le 2 avril 2014, le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH), membre de la POHDH, a reçu une lettre de menaces contenant une balle, adressée à son Directeur Exécutif et Secrétaire Général de la *Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme* (FIDH), Monsieur Pierre ESPERANCE.

Les auteurs de cette correspondance reprochent au Directeur Exécutif du RNDDH de monter de toutes pièces, des faux rapports pour déstabiliser le gouvernement MARTELLY / LAMOTHE et porter atteinte à l'honneur des citoyens. Revendiquant l'attaque subie par Monsieur Pierre ESPERANCE le 8 mars 1999 au cours de laquelle il a été atteint de plusieurs projectiles, ils promettent de ne pas le rater cette fois-ci.

La POHDH rappelle que cette lettre de menaces est reçue environ deux (2) mois après que son Coordonnateur Général et Responsable du Programme de formation au sein de la *Fondation Groupe d'Alternatif de Justice* (FGAJ), l'Ingénieur Daniel DORSINVIL et son épouse, l'Infirmière Girldy LARECHE DORSAINVIL, ont été lâchement assassinés le 8 février 2014, dans des circonstances non encore élucidées.

Ce double assassinat ainsi que cette lettre de menaces surviennent au moment où différentes organisations, membres de la POHDH, travaillant sur des dossiers de violations flagrantes des droits humains, dénoncent des cas de corruption, d'agression physique, d'abus de pouvoir, en violation des Lois Républicaines et de la Constitution du pays.

De plus, certains journalistes, ayant reçu des lettres, font aussi l'objet de vives menaces. Il s'agit entre autres de :

- Jean Oreste MORIN, journaliste de *Radio Tropic F.M.*, animateur de l'émission *Espace Vérité*. Il a reçu, le 3 avril 2014, une lettre de menaces.

CRESFED
Centre de Recherches
Economiques et Sociales
Et de Formation pour le
Développement

JILAP
Commission Episcopale
Nationale Justice
et Paix

GAJ
Groupe d'Alternatives
et de Justice

ICKL
Institut Culturel Karl
Lévêque

PAJ
Programme pour une
Alternative de Justice

RNDDH
Réseau National de
Défense des Droits
Humains

SKL
Sant Karl Lévêque

Dans la lettre qui lui est envoyée figurent les noms de plusieurs autres journalistes comme Patrick CHERY de *Radio Télévision Zenith*, Jean Monard METELLUS de *Radio Télévision Caraïbes FM* et de Liliane PIERRE PAUL de *Radio Télévision Kiskeya*.

- Jean Monard METELLUS, journaliste de *Radio Télévision Caraïbes FM*, animateur de l'émission journalière *Intersection* et de l'émission hebdomadaire *Ranmase*. Il a reçu plusieurs lettres de menaces dont la dernière renfermait aussi un petit sachet contenant une substance assimilable à de la poudre.

La POHDH rappelle aussi que le 26 mars 2014, quatre (4) journalistes travaillant à *Jacmel* ont dénoncé des menaces dont ils font l'objet. Il s'agit de:

- Joanel FRANÇOIS, directeur de l'information à la *Radio Hosanna* et animateur de l'émission *Inter action*.
- Irané SAMEDI, directeur de la salle des nouvelles à la *Radio Hispaniola FM* et animateur de l'émission *Hispaniola Actualités*.
- Santo LAMITIE, correspondant de *Radio Télévision Scoop FM* et animateur de l'émission *Chèche Verite*, qui passe à la *Radio Télé Diffusion Jacmélienne*.
- Fritzner PHILOGENE, responsable de l'information et animateur de l'émission *Trait d'Union* qui passe à la *Radio Télévision Express Continental*.

La POHDH s'insurge contre ces actes d'intimidation qui portent atteinte à la liberté d'expression et d'association des citoyens haïtiens. Elle constate aussi que ces menaces surviennent pour la plupart, à un moment où le pouvoir exécutif vient de rafistoler son gouvernement, dit gouvernement d'ouverture, comprenant en son sein plusieurs partisans zélés et des opportunistes, issus de régimes déçus, connus pour leur mépris des libertés publiques en général et de la liberté d'expression en particulier.

En outre, la POHDH rappelle qu'en date du 3 avril 2014, dans son discours d'intronisation, le Ministre de la Communication, Monsieur Roudy HERIVAUX a dénoncé ce qu'il appelle la dérive d'une "*certaine presse*" qui veut ternir l'image des membres du gouvernement et polluer le climat politique.

Par ailleurs, le *Conseil National des Télécommunications* (CONATEL), faisant injonction à des stations de radiodiffusion de mettre fin à certaines pratiques jugées irresponsables, a rendu public en date du 8 avril 2014, un communiqué dans lequel il informe avoir constaté que certaines stations de radiodiffusion, propagent "*de manière systématique de fausses informations susceptibles de troubler l'ordre public, de déstabiliser*

les institutions de la République et de porter atteinte à l'intégrité de nombre de citoyens".

La POHDH juge inconcevable que le CONATEL ait fait référence aux dispositions de l'article 6 du décret désuet du 12 octobre 1977 qui consacre des termes vastes tels que *troubler l'ordre public, la sécurité nationale, les relations internationales, la morale et les bonnes mœurs ou la vie normale*. En ce sens, la POHDH fait remarquer que c'est l'apanage des régimes antidémocratiques de faire usage de termes aussi larges, imputables à toute presse jugée non partisane, dans le but de la museler. Elle en profite pour rappeler aux autorités que la Constitution Haïtienne de 1987 garantit et protège les libertés d'expression et la liberté de la presse, en ses articles 28, 28.1 et 28.2.

Enfin, la *Plateforme des Organisations Haïtiennes de Droits Humains* (POHDH) invite les organisations de promotion et de défense des droits humains en général, ses membres en particulier, ainsi que la Presse électronique, écrite, parlée et télévisée à être vigilants face aux actes d'intimidation, car les libertés d'expression et d'association sont indispensables à l'établissement d'un Etat de Droit et à la sauvegarde des acquis démocratiques.

Port-au-Prince, le 11 avril 2014

Suzie CASTOR, Directrice du CRESFED

Joceline COLAS, Directrice Nationale de la CE-JILAP

Léon DUMONVIL, Responsable du GAJ

Marc-Arthur FILS-AIME Directeur Général de l'ICKL

Freud JEAN, Coordonnateur du PAJ

William DEJEAN, Directeur Exécutif du SKL

Pour authentification :

Antonal Mortime
Antonal MORTIME, Secrétaire Exécutif de la POHDH

